

REPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n° 2023.05.13                  Du 12 juin 2023</b>
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 6 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD  La Celle Saint-Cloud	Objet : Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme : absence de nécessité d'évaluation environnementale – opération sente du Gui	
SECRETAIRE DE SEANCE :  HELENE ALEXANDRIDIS	Vu le Code général des collectivités territoriales,	
En exercice : 35 Présents : 28 Pouvoirs : 6 Votants : 34	Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L151-23, L.300-6 et R.104-33 à R.104-37,  Vu le Code de l'Environnement,	
Prend Acte	Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2017, et mis en compatibilité par déclaration de projet le 15 décembre 2020,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE  <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE  <u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON	Vu la saisine de l'autorité environnementale le 2 février 2023,  Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale en date du 30 mars 2023,  Vu l'avis favorable des membres de la commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 31 mai 2023,  Considérant la volonté de la Commune de répondre aux besoins des cellois en matière de parcours résidentiel et de diversification de l'offre de logements,  Considérant le projet de création de 40 nouveaux logements sociaux accessibles aux personnes à mobilité réduite, en lieu et place de locaux désaffectés, sente du Gui,  Considérant que le projet s'inscrit dans le programme de rénovation du Domaine de Beauregard, mené conjointement avec le bailleur ELOGIE-SIEMP,  Considérant que la MRAe a rendu un « avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale », dans lequel est précisé que « la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de La Celle Saint-Cloud n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine »,  Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,  PREND ACTE :  De l'absence de nécessité d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Celle Saint-Cloud actuellement engagée.	
Absent excusé : Stéphane MICHEL Absents ayant donné pouvoir : Nathalie PEYRON à Mohamed KASMI Vincent POUYET à Jean-Christian SCHNELL Pierre QUIGNON-FLEURET à Pierre SOUDRY Laurent DUFOUR à Valérie LABORDE Juliette DECAUDIN à Sylvie d'ESTEVE Marie-Pierre DELAIGUE à Olivier BLANCHARD	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="523 1749 938 2033" style="border: 1px solid black; padding: 5px;">                     Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en Préfecture le 15/06/23 et de sa publication le 15/06/23                      P/ Le Maire                      Par délégation                        Aude BELLOIR                      Directrice du Pôle Administration Générale Relations aux Citoyens                 </div> <div data-bbox="1018 1749 1455 1928" style="text-align: right;">                     Pour extrait conforme au registre                      Le Maire,                        Olivier DELAPORTE                      Vice-Président de Versailles Grand Parc                 </div> </div>	

	<p><i>La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.</i></p>
--	---